

**ASSEMBLEE NATIONALE**27 juin 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Mallié

-----

**ARTICLE PREMIER***(Art. L. 621-17-1 du code monétaire et financier)*

Dans cet article, substituer, par deux fois, aux mots :

« à la négociation »

les mots :

« aux négociations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.